



REGLEMENT INTERIEUR PUBLIER TRIATHLON

Ce Règlement Intérieur (RI) a pour objet de préciser le fonctionnement du club ainsi que de définir les droits et les devoirs de l'ensemble des adhérents.

La prise de licence à Publier Triathlon engage à l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Comportement

Description du comportement que le licencié devra adopter, que ce soit à l'entraînement ou en compétition :

- Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs du club et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent ;
- Notion de savoir-vivre et de politesse, l'indiscipline ou le comportement extra sportif (injure, dégradations de locaux, agressions ou détérioration de matériel, ...) pourra entraîner des sanctions ;
- Les triathlètes, duathlètes, coureurs, adhérent à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.
- Admission de nouveaux adhérents :
L'adhésion au club est soumise à l'approbation préalable du bureau/directoire.
Le bureau/directoire se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 2 : Communication, diffusion, droit à l'image

Descriptions des principes s'adressant à tous les licenciés quel que soit leur âge :

- La loi sur presse de 1881 sanctionne l'utilisation des moyens de communication mis à disposition par l'association à des fins racistes, discriminatoires, diffamatoires, injurieuses, pornographiques, pédophiles, politique. Si tel était le cas, le club se réserve par ailleurs le droit de supprimer ces dits-propos, voire d'interdire l'accès au moyen de communication à/aux licencié(s) à l'origine des écrits ;
- En cas de problème en lien avec la communication ou la diffusion, la responsabilité personnelle de la présidente ne pourra être engagée, seule la responsabilité morale de l'association le sera ;
- Par son adhésion au club, le licencié accepte par tacite reconduction (sauf refus explicite annuelle) de faire partie des supports de communication utilisés par le club : site internet, listing interne, journal du club, page Facebook, page Instagram, mail club.
- Il donne son accord à la diffusion de son image et de ses résultats sur le site internet, page Facebook, page Instagram et mail club et à la diffusion de son nom, prénom, mail dans le strict cadre du club ; l'association ne pourra être tenue responsable d'éventuelle fuite de données.
- Seuls les membres à jour de leur cotisation ont un accès membre sur les supports de communication du club pour l'année en cours.

Descriptions des principes s'adressant aux licenciés mineurs :

- Pour la saison en cours, le représentant légal de chaque licencié mineur devra signer des autorisations pour :
 - L'utilisation du droit à l'image (site internet, journal du club, page Facebook, page Instagram, mail club),
 - À la diffusion des noms, prénoms, résultats (site internet, journal du club, page Facebook, page Instagram, mail club),
 - La diffusion stricte des coordonnées générales (nom, prénom, adresse, date de naissance, mail, numéro de téléphone) aux responsables du club (membres du Conseil d'Administration)
- La diffusion stricte des noms, prénoms et mail aux adhérents du club, devra être signée par le représentant légal de chaque licencié mineur pratiquant
- Les codes d'accès sur les supports de communication du club seront envoyés au représentant légal du mineur pratiquant
- Lors des entraînements natation, la prise en charge sera effective dès le franchissement de la zone publique à la zone de pratique sportive. Il en est de même pour la fin de la séance. Les parents ou représentants légaux devront être présents pour les récupérer.
- En cas d'absence des entraîneurs officiels, les licenciés mineurs ne pourront pas y participer.
- En cas d'absence du licencié mineur, son représentant légal doit impérativement avertir les entraîneurs, la veille.

Article 3 : Les devoirs du licencié

Engagement aux moments forts du club

Pour tous les licenciés :

- Obligation de participer annuellement en tant que bénévole à au moins un événement organisé par Publier Triathlon (ou à défaut de trouver un remplaçant)
- Obligation de participer en tant que bénévole sur une organisation du club (tenue de la buvette, recherche de sponsors, ...)
- Obligation de participer à l'Assemblée Générale du club (ou de transmettre un pouvoir)
- Courir sous les couleurs actuelles du club et sous le nom du club
- Être à jour avec sa cotisation
- Communication et diffusion des résultats : chaque adhérent est invité à transmettre ses résultats et ses comptes-rendus d'après course au responsable de la diffusion des résultats.

Article 4 : Entraînements

Pour des raisons de responsabilité, l'accès aux entraînements est réservé aux personnes à jour de leur cotisation (hors période de renouvellement des licences).

- Respect des créneaux horaires, des groupes de niveaux décidés par le coach, des consignes et des contenus des entraînements (sauf dérogation exceptionnelles accordée éventuellement par le coach).
- Rangement du matériel en fin de séance.
- Toutes les communications pour les entraînements officiels du club se font par l'intermédiaire de la présidente, via l'adresse mail publiertri@gmail.com

- Le club Publier Triathlon n'est pas responsable des sorties organisées, en dehors des entraînements officiels.
- Le triathlète, duathlète, coureur se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

➤ **Natation en piscine**

Pour des raisons organisationnelles et de qualité d'entraînements, les membres du club doivent respecter le(s) créneau(x) horaires qui lui est/sont dédié(s).

- Être présent 15 minutes avant le début de la séance : Temps de changement et de préparation avant l'entraînement.
- Respect des consignes de sécurité, des créneaux horaires, des équipements, des lignes de niveaux ...
- En dehors des horaires et des lieux d'entraînements, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

➤ **Nage en eau libre**

- Pour les entraînements en eau libre, les triathlètes devront être accompagnés d'une embarcation.
- Pour les mineurs, ils ne devront pas quitter la berge.

➤ **Vélo**

- Port du casque obligatoire (sans celui-ci, le licencié ne pourra prendre part à la séance d'entraînement) ;
- Le triathlète/duathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins notamment)
- Il doit avoir une tenue en adéquation avec les conditions climatiques, si ce n'est pas le cas, il se verra l'accès à l'entraînement refusé
- Respect des règles déterminées par l'encadrant : rester avec son groupe de niveau, respecter le parcours, les indications et les horaires
- 10 min avant chaque démarrage de l'entraînement, un point explicatif sera fait par l'encadrant. Tous les membres qui participeront à l'entraînement doivent être présents.
- En cas de non-respect des règles et indications, le triathlète sera averti ou sanctionné après plusieurs avertissements
- Respect du code de la route

Article 5 : Compétitions

- Chaque licencié est invité à porter la tenue du club lors des courses auxquelles il participe, ainsi que sur les éventuels podiums (tri-fonction, t-shirt, pull, bonnet de bain...).
- Tout athlète participant à une compétition s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les décisions arbitrales et les membres de l'organisation (bénévoles ou organisateurs)

Article 6 : Membres du bureau

En cas de démission d'un membre du bureau, celle-ci devra être annoncée par le biais d'une lettre de démission.

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement ou perturberait la sérénité du club, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre (confère les statuts du club). Le RI pourra être modifié à tout moment selon l'appréciation du CA et sur proposition des adhérents du club.